

Mairie de La Compôte  
2 Place de la Mairie  
73630 LA COMPOTE  
Tél. 04 79 54 84 43  
Email : [mairiedelacompote@wanadoo.fr](mailto:mairiedelacompote@wanadoo.fr)

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025 A 20H00**

*Mise en ligne le 15.12.2025*

Le jeudi 27 novembre 2025 à 20h00, le conseil municipal de la Compôte, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur FRESSOZ Jean-Pierre.

**Etaient présents :** Mesdames PERRIER Hélène, LE BELLEC Séverine – Messieurs FRESSOZ Jean-Pierre, COULON Aurélien, FRESSOZ Roger, PETIT Laurent, DUMOULIN Bertrand, SORRET Gérard

**Absent :** BOURGET Marion

**Absent ayant donné procuration :**

Madame AUDOUX Jolaine a donné procuration à Monsieur PETIT Laurent

Madame Hélène Perrier a été élue secrétaire

**Nombre de Conseillers en exercice : 10**

**Présents : 8**

**Pouvoir : 1**

**Absent : 1**

Date de la Convocation : 18/11/2025  
Date d'affichage : 21/11/2025

Le quorum étant atteint, les membres présents se trouvant en nombre suffisant. L'assemblée entre en délibération.

**EXPOSE DU MAIRE :**

Monsieur Le Maire a ouvert la séance :

- en demandant aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal ainsi que les délibérations prises au cours de la séance du 17/10/2025.
- en rappelant l'ordre du jour :

**DELIBERATION :**

1. Subvention attribuée à l'association « A chacun son Everest » pour octobre rose
2. Mise en place de la mutuelle pour les employés
3. SDES : convention
4. Adhésion à la souscription au capital de la SAEML : Pompes funèbres de Chambéry et des communes associées
5. Approbation de la convention de mise à disposition du four communal

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Organisation du repas des Aînés
- Noël des enfants
- Chantiers Ecocitoyens

## **1. Subvention attribuée à l'association « A chacun son Everest » pour octobre rose :**

Délibération n° 439 Pour 10

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer dans le cadre d'Octobre Rose, une subvention d'un montant de 313.51 euros à l'association « A CHACUN SON EVEREST » 703 Rue Joseph Vallot, 74 400 Chamonix Mont Blanc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer et de verser une subvention d'un montant de 313.51 euros à l'association « A CHACUN SON EVEREST »,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2025 de la Commune.

## **2. Mise en place de la mutuelle pour les employés :**

Cette question ne peut pas être traitée en l'absence de l'avis du comité social territorial. Elle sera donc inscrite, de nouveau, à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.,

## **3. SDES : approbation des modifications statutaires du SDES :**

Délibération n° 440 Pour 10

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, les membres du conseil municipal sont invités à :

- Accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie.

## **4. Adhésion à la souscription au capital de la SAEML : Pompes funèbres de Chambéry et des communes associées :**

Délibération n° 441 Pour 10

Entrée de la commune de la Compôte au capital de la société anonyme d'économie mixte locale « pompes funèbres de Chambéry et des communes associées (saeml pfcca) »

Créée en 2016, la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Pompes Funèbres de Chambéry et des Communes Associées » (SAEML PFCCA), s'est vue confier, en juillet 2017, par la Ville de Chambéry, la gestion et l'exploitation de son service extérieur des Pompes Funèbres et de son centre funéraire crématorium.

La SAEML PFCCA a ainsi pris la suite de la régie municipale des pompes funèbres de la Ville de Chambéry qui existait depuis 1915, en conservant la même exigence de qualité du service public rendu aux familles et un rôle de régulateur du marché par rapport aux offres des opérateurs privés.

Elle est à ce jour également propriétaire de quatre filiales après avoir racheté des sociétés familiales à céder afin d'étendre, sur le territoire savoyard (les Pompes Funèbres Mauriennaises, les Pompes Funèbres de la Vanoise), dans l'Isère (les Pompes Funèbres Baldini Leclaire) mais aussi dans l'Ain (la Marbrerie Seguier) la possibilité, pour les familles, de bénéficier de prix régulés, approuvés par le Conseil Municipal de Chambéry.

Le capital social de cette société, de 610 000 €, majoritairement public, est détenu, outre la Ville de Chambéry actionnaire majoritaire à plus de 70 %, par 43 communes de l'agglomération de Chambéry et de l'avant pays savoyard, la part privée de celui-ci étant détenue quant à elle par le Crédit Agricole des Savoie, la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes et MUTAC (mutuelle des crématistes spécialisée dans la prévoyance obsèques).

L'équipement qui a fait l'objet d'importants travaux d'extension et restructuration livrés en 2020, reçoit chaque semaine entre 1 000 et 2 000 personnes.

Il comprend notamment une chambre funéraire avec neuf salons, un crématorium avec trois fours, deux salles de cérémonie omni-culte modulables, ainsi qu'une salle de convivialité mise à disposition des familles.

Les avantages pour les communes actionnaires, sont principalement les suivants :

- choix pour les familles de s'adresser à la SAEML PFCCA, comme à tout autre opérateur privé ;
- les obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes (indigents), décédées sur le territoire des communes actionnaires et dont les frais doivent être assurés par lesdites communes, sont pris en charge par la SAEML PFCCA ;
- la possibilité de prise en charge par la SAEML PFCCA, sur réquisition, dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, du corps de toute personne décédée de mort violente ou accidentelle ou sans famille, pour le transporter à la chambre funéraire ;
- en cas de reprise de concessions (exhumations administratives), application d'un tarif forfaitaire par place exhumée ;
- bénéfice de l'expertise et du savoir-faire de la SAEML PFCCA dans le domaine funéraire.

En conséquence et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

- Décide souscrire à hauteur de 1 000 € au capital social de la SAEML PFCCA ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la commune.

##### **5. Approbation de la convention de mise à disposition du four communal et règlement d'utilisation :**

Délibération n° 442 Pour 10

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'encadrer l'utilisation du four à pain communal par le biais d'une convention de mise à disposition du four à pain communal et d'un règlement d'utilisation.

Il rappelle que :

- que le four à pain communal constitue un élément du patrimoine local mobilisable lors de manifestations culturelles, associatives ou pédagogiques,
- que son utilisation nécessite un cadre fixant les conditions matérielles, de sécurité et de responsabilité,

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal les termes de la convention, notamment :

- les bénéficiaires de la mise à disposition,
- les modalités d'utilisation et d'entretien,
- les horaires d'utilisation,
- les responsabilités, assurances et règles de sécurité,
- la participation éventuelle aux frais (bois, entretien, nettoyage...),
- la durée de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

- d'approuver la convention de mise à disposition du four à pain communal jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Organisation du repas des Aînés : Le repas est fixé le 28 janvier 2026

- Noël des enfants : Comme chaque année, l'association des Compotains organise le noël des enfants le 17/12/2025. La commune participera financièrement pour le Noël des enfants.

- Chantiers Ecocitoyens : Chaque été depuis plus de quinze ans, Grand Chambéry organise les chantiers jeunes éco-citoyens en partenariat avec les communes du territoire et l'AQCV (Association de Quartier du Centre-Ville). Ce dispositif permet à des jeunes âgés de 14 à 21 ans de vivre une première expérience professionnelle tout en participant activement à des projets d'intérêt général.

En 2025, 56 jeunes ont été mobilisés sur 8 semaines de chantiers, dont 2 semaines spécialement dédiées aux 14-15 ans. Encadrés par deux animateurs de l'AQCV, ils ont travaillé en équipes de 7 sur divers sites naturels de l'agglomération, notamment à Barberaz, Challes-les-Eaux, Cognin, La Thuile, Montagnole, Saint-Baldoph et Vimines.

Ces chantiers ont plusieurs objectifs :

- Lutter contre le décrochage scolaire en offrant aux jeunes un premier emploi rémunéré au Smic ;
- Favoriser leur insertion sociale et professionnelle ;
- Sensibiliser à l'éco-citoyenneté et aux modes de déplacement alternatifs ;
- Aider les communes à entretenir ou ouvrir des sentiers de randonnée et préserver les espaces naturels.

En complément des chantiers, les jeunes bénéficient de rencontres avec des acteurs locaux. Cette année encore, l'association Mountain Riders est intervenue pour les sensibiliser à la préservation de l'environnement.

Le traditionnel pique-nique de clôture, organisé le 25 juillet dernier par Grand Chambéry, a rassemblé jeunes, élus, encadrants et partenaires du projet. Ce temps chaleureux est aussi

l'occasion pour les jeunes de mettre en valeur leur travail auprès de leurs invités au travers d'une visite guidée d'un sentier de randonnée qu'ils ont entretenu cette année à Saint-Baldoph. Le maire de Saint-Baldoph, commune accueillante donc, était présent pour remercier vivement les jeunes pour leur engagement.

Ces chantiers sont rendus possibles grâce au soutien financier du Pacte des Solidarités, de la Cité Educative (co-pilotée par la Préfecture, l'Education nationale et la Ville de Chambéry), du Département de la Savoie, de Grand Chambéry, de la Ville de Chambéry et des communes partenaires.

Pour 2026, Monsieur Le Maire souhaite renouveler l'expérience, pour la semaine du 6 juillet ou pour la semaine du 3 aout 2026 : débroussaillage du sacré cœur.

- Inondation : Monsieur Le Maire a fait part des inondations suite aux fortes pluies de lundi 23 novembre 2025 :

Le déversoir a pour fonction de retenir le surplus d'eau momentané afin que la route ne soit pas submergée. Ce lundi 23 novembre, le déversoir a rapidement débordé coté Compôte, entraînant la formation d'un « lac » en amont. Cette zone est connue comme pouvant accumuler de grandes quantités d'eau et une évacuation a été disposée sous la route, pour éviter que celle-ci ne soit submergée.

- Monsieur Fressoz Roger fait le compte rendu de la réunion avec Madame CRISTIN du Département pour la mise en place du stationnement Route de Doucy. Une place de stationnement est de 2.5 m de largeur soit deux places seront réalisées au printemps.

- Travaux du Vrezellet : en cours.

Les subventions sont en cours.

- Le clocher va être réparé, un devis a été signé au mois de juillet 2025.

- Monsieur Le Maire a surpris des jeunes dans les WC de l'église.

- Parking sdf : en cours

- Le bâtiment de la Halle sera prochainement raccordé aux eaux pluviales.

- Arrêt de bus : Il avait été émis l'idée de ne laisser pérenne le nouvel arrêt de bus « Poids Public » pour les enfants qui prenaient le bus de Doucy – Ecole. Cependant, cet arrêt présentait une sécurité limitée et n'offrait aucune protection contre les intempéries.

Nous avons proposé aux services de Grand Chambéry de déplacer l'arrêt au niveau de la halle nouvellement créée.

Cette proposition a été acceptée : **le changement sera effectif à compter du lundi 5 janvier 2026, le matin uniquement.**

**Le soir, l'arrêt de dépose restera inchangé et se fera comme d'habitude sur la place de La Compôte.**

- cimetière porte : en cours

- Zone artisanale : courrier aux services de Grand Chambéry avec rdv sur place pour étudier le zonage.

- Hangar communal : une solution est envisagée avec la mise en place d'une base vie de type « algeco ». Ce bloc sera installé à l'intérieur du bâtiment, permettant à l'agent communal d'avoir un local chauffé avec toutes les commodités. Cette base vie pourra être utilisée différemment ultérieurement.

- Granette : première semaine de mai 2026

- Eclairage Salle des Fêtes : mise en place d'un projecteur à l'extérieur pour éclairer la sortie de la salle des fêtes.

- Four à pain : L'association Le Comptoir des Potains organise une fournée de pain, le 20 décembre 2025.

- Illumination : Christophe se charge d'illuminer la commune à partir du 9/12/2025.

- Devis sonorisation de l'église : en cours

- L'association des lanchettes va acheter un pressoir pour faire du jus de pommes.

Fin de l'ordre du jour à 21h30

Fait à La Compôte,  
Le 9/12/2025

La secrétaire de séance,  
Hélène PERRIER



Le Maire,  
Jean-Pierre FRESSOZ

